L'ajournement

Le ministre accepte le rapport du Conseil de la magistrature. Ses conclusions ont été publiées. On en a suffisamment parlé à la Chambre et dans les médias d'information. Nous avons une tâche beaucoup plus importante qui nous attend.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain aprèsmidi.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)